

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2023-203 du 5 avril 2023 du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- VU la demande en date du 28 mars 2023, par laquelle Monsieur Bernard Stéphane, représentant de l'Ambazac Sprinter Club sollicite une restriction de la circulation à l'occasion de la course cycliste La Granit' Montana Ultime organisée le 18 juin 2023, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-les-Eglise, Saint-Sylvestre et Saint-Léger-la-Montagne, hors agglomération ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur la route départementale n° 44, au P.R.29+967 et au P.R.33+888, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération, sur la route départementale n° 78, au P.R.2+924, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération, sur la route départementale n° 113, au P.R.1+835, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération, sur la route départementale n° 28a, entre les P.R.3+688 et P.R.3+827 ainsi que entre les P.R.6+602 et P.R.6+425, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-les-Eglises et Saint-Léger-la-Montagne hors agglomération, à l'occasion de la course cycliste La Granit' Montana Ultime organisée le dimanche 18 juin 2023 de 6h30 à 19h30 ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la course cycliste La Granit' Montana Ultime organisée le dimanche 18 juin 2023 par l'Ambazac Sprinter Club sur les communes de Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Sylvestre et Saint-Léger-la-Montagne, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h avec interdiction de doubler à hauteur des zones citées ci-dessous, la circulation est interdite dans le sens inverse de la course et le stationnement est interdit sur le parcours de la course, de 6h30 à 19h30, à tous les véhicules autres que ceux appartenant aux services médicaux, de secours et d'incendie et de gendarmerie :

- sur la R.D. 44 au P.R.29+967 et au P.R.33+888, sur la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération ;
- sur la R.D. 78 au P.R.2+924, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération ;
- sur la R.D. 113, au P.R.1+835, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre hors agglomération ;
- sur la R.D. 28a, entre les P.R.3+688 et P.R.3+827 ainsi que entre les P.R.6+602 et P.R.6+425, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-les-Eglises et Saint-Léger-la-Montagne hors agglomération,

La manifestation bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée dans le sens de la course ainsi que d'une priorité de passage au niveau des coupures des RD pour les deux zones empruntées.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Ambazac Sprinter Club, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire). La circulation est régulée par les signaleurs équipés de piquets de type K10, sous la responsabilité du représentant de la manifestation.

Art.4 :

- M. Stéphane Bernard, représentant de l'Ambazac Sprinter Club  
(Email : ambazacsprinterclub@gmail.com),
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de Brigade, Commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Président de la Communauté de communes, Elan Limousin Avenir Nature,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Sylvestre,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

A Nantiat, le 09 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la MDD Nantiat

Olivier MERY

Google Maps



*Zones empuntées sur le Risem Départemental*  
*Zones coupées pour la manifestation*